



Théâtre du Vieux-Terrebonne

866, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E5
Administration : 450.492.5514 – Billetterie : 450.492.4777

Organisme à but non lucratif

Entre :	<p>LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE, compagnie légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, Partie III, (L.R.Q. chap. C38) ayant son siège social au 866 de la rue Saint-Pierre à Terrebonne, province de Québec, ici représentée par madame Suzanne Aubin, directrice administrative et artistique du Théâtre du Vieux-Terrebonne;</p> <p>Téléphone : 450.492.5514 Télécopieur : 450.492.9949 Courriel : saubin@theatreduvieuxterrebonne.com</p> <p style="text-align: right;">ci-après appelée LE LOCATEUR</p>
Et :	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____</p> <p style="text-align: right;">Ci-après appelé(e) LE LOCATAIRE</p>

Activité : _____

Date de l'activité : _____

Heure de l'activité : _____

Entracte : Balcon ouvert : Balcon fermé :

Date de répétition (s'il y a lieu) :

De _____ à _____

Date : _____ de _____ à _____

Impression des billets

Titre de l'activité : _____

Date : _____

Heure : _____

Prix : _____

Commanditaire : _____

Partage des billets

Locataire : _____

TVT : _____

Location de matériel :

Remarques :

Coûts : voir « annexe A » au présent contrat

Service de bar : oui _____ non _____

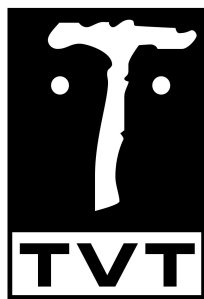
Tous les profits du bar demeurent au TVT.

Dépôt : _____ **Date :** _____

Note : Le locataire reconnaît que les annexes A et B font partie intégrante du présent contrat, déclare en avoir reçu copie et les avoir lues avant la signature des présentes.

Locataire Date

Locateur Date



Théâtre du Vieux-Terrebonne

Guide de location
Organisme à but non lucratif

Mis à jour en 2012

Rollande Vachon

Coordonnatrice artistique

Tél. : 450.492.5514 poste 223

Télec. : 450.492.9949

rvachon@tsodect.com

Éric Bourgeault

Directeur technique

Tél. : 450.492.5514 poste 228

Télec. : 450.492.9949

Cellulaire : 514.601.5514

ebourgeault@theatreduvieuxterrebonne.com

- Coûts de location de la salle de spectacle
- Équipements de sonorisation
- Système de moniteurs
- Équipement d'éclairage
- Équipement de scène

ANNEXE A

Coûts de location de la salle de spectacle

		Estimation (1)
Location de la salle	2 000 \$ (12 heures)	2 000\$
Directeur technique	Pendant 12 heures	inclus
Techniciens	2 techniciens pendant 12 heures ou 3 techniciens pendant 8 heures	inclus
Ouvreuses	5 ouvreurs (ses) pendant 4 heures	inclus
Responsable de l'accueil	1 personne pendant 4 heures	inclus
Équipement de sonorisation	8, 12 ou 24 entrées (KIT A , B ou C) incluant : console, haut-parleurs, amplificateurs, contrôleurs, égalisateur de fréquences, effets, lecteur compact, lecteur cassette, microphones, perches, boîtes directes et câblage	inclus
Système de moniteur	Nombre de mix : 1 ou 2 (KIT A ou B) Incluant : frais de montage, haut-parleurs, amplificateurs, contrôleurs, égalisateurs de fréquences et câblage	inclus
Équipements d'éclairage	24 ou 48 lampes (KIT A ou B) incluant : console programmable, gradateurs 2,4 kw, filtres de couleur, câblage et accessoires	inclus
Autre location		
Location des lieux après 12 heures d'occupation	80 \$ / heure	
Heures supplémentaires du directeur technique	35 \$ / heure	
Heures supplémentaires des techniciens	27 \$ / heure par technicien	
Heures supplémentaires de la responsable de l'accueil	18 \$ / heure	
Impression des billets	0,35 \$ / billet	
Billets vendus par le TVT	2,50 \$ / billet	
Représentations supplémentaires du spectacle le même jour	500 \$ chacune	
Set up (mise en place) 4 heures	400 \$	
Répétition générale 4 heures (directeur technique, éclairage, etc.)	500 \$	
sous-total (1)		

Pour les utilisateurs d'équipements d'éclairage et de sonorisation supplémentaires, veuillez consulter les tableaux ci-joints.

ÉQUIPEMENT DE SONORISATION (location)

KIT	NOMBRE D'ENTRÉES	FRAIS DE MONTAGE	1 JOURNÉE	2 JOURS
A	8	De base	X	X
B	12	X	X	X
C	24	X	X	X
D	32	X	250 \$	500 \$
E	48	X	300 \$	550 \$
F	56	200 \$	350 \$	600 \$

Compris dans un kit : Console, haut-parleurs, amplificateurs, contrôleurs, égalisateur de fréquences, effets, lecteur compact, lecteur cassette, microphones, perches, boîte directeur et câblage.

SYSTÈME DE MONITEURS (location)

KIT	NOMBRE DE MIX	FRAIS DE MONTAGE	1 JOURNÉE	2 JOURS
A	1	X	X	X
B	2	X	X	X
C	4	X	100 \$	200 \$
D	8 et plus	125 \$	200 \$	300 \$

Compris dans un kit : Haut-parleurs, amplificateurs, contrôleurs, égalisateurs et câblage.

ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE (location)

QUANTITÉ DE PROJECTEURS	FRAIS DE MONTAGE	1 JOURNÉE	2 JOURS
24	De base	X	X
48	X	X	X
72	X	350 \$	500 \$
120	X	400 \$	550 \$
168	200 \$	450 \$	600 \$
200	250 \$	500 \$	650 \$
248	350 \$	550 \$	800 \$

Compris dans un kit : Console programmable, gradateurs 2,4 kw, filtre de couleur, câblage et accessoires.

sous-total (2) :

ÉQUIPEMENT DE SCÈNE (location)

Description	Frais / jour	Estimation (3)
Projecteur de poursuite HMI 575	50 \$	
Projecteur de poursuite HMI 1200	100 \$	
Générateur de fumée HZ-400	30 \$	
Générateur de fumée Atmosphère	70 \$	
Praticable 4 x 8	25 \$	
Piano C-7 Yamaha	225 \$	
Accord piano	75 \$	
Micro sans fil UHF	120 \$	
Boule miroir 12 pouces	15 \$	
Boule miroir 18 pouces	20 \$	
Table rectangulaire	5 \$	
Nappe	7 \$	
Chaise d'orchestre	3 \$	
Lutrin avec lampe	7 \$	
Réseau vidéo (circuit fermé ou enregistrement VHS)	40 \$	
Cyclorama	75 \$	
Tulle noire	50 \$	
Système de communication sans fil	50 \$	
sous-total (3) :		

ESTIMATIONS	
Sous-total (1)	_____
Sous-Total (2)	_____
Sous-Total (3)	_____
GRAND TOTAL (annexe « A ») :	_____

Frais exonérés aux fins de la TPS et de la TVQ.



Théâtre du Vieux-Terrebonne

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE

ANNEXE « B »

RÈGLEMENTATION (annexe au contrat de location de la salle du TVT)

1. Les présents règlements font partie intégrante du contrat de location de la salle du Théâtre du Vieux-Terrebonne.
2. Lorsque les mots « ACHAT D'UN SPECTACLE » sont ajoutés en titre du contrat de location, le locataire reconnaît, que pour son bénéfice, il a autorisé la salle du Théâtre du Vieux-Terrebonne à négocier et acheter le spectacle mentionné à la rubrique « ACTIVITÉ » et de ce fait, il s'engage à acquitter le coût du cachet indiqué au contrat.

Cependant, si pour des raisons de force majeure l'artiste annulait le spectacle prévu ou en modifiait le contenu, la salle du Théâtre du Vieux-Terrebonne ne pourra, en aucun temps, être tenue responsable des conséquences ou dommages découlant d'une telle annulation ou modification, le locataire reconnaissant que ladite SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE a agit comme intermédiaire.

3. Lorsque le locataire est un organisme, le signataire du contrat reconnaît et déclare qu'il est dûment autorisé à agir en vertu des lois et règlements régissant un tel organisme. Dans le cas contraire, le signataire est considéré comme étant le locataire et sera tenu d'honorer le contrat.
4. En cas d'annulation de l'activité par le locataire, le dépôt versé ne sera pas remboursé, et si le contrat de location contient l'achat d'un spectacle, le cachet de l'artiste devient dès lors entièrement exigible et payable selon les modalités liant la Société de développement culturel de Terrebonne à l'artiste.
5. La Société de développement culturel de Terrebonne ne se tient responsable d'aucun frais ou dommages en cas d'impossibilité de fournir lesdits locaux suite à des grèves, à des problèmes syndicaux ou destruction des lieux loués.
6. Le locataire est responsable quant à l'utilisation des locaux mentionnés. Implicitement, il veillera à ce que les locaux soient utilisés en conformité avec les règlements de la Société de développement culturel de Terrebonne. Dans l'éventualité où les utilisateurs ne respectent pas les règlements, la Société de développement culturel de Terrebonne se réserve le droit de suspendre momentanément ou définitivement les activités sans avis de sa part, l'utilisateur renonce par le fait même à tous recours suite à la cessation des activités.
7. Le locataire reconnaît que les articles énumérés à la rubrique « LOCATION DE MATÉRIEL » ne font pas partie de l'équipement standard fourni par la Société de développement culturel de Terrebonne et, de ce fait, constituent du matériel supplémentaire comportant des coûts de location payables par le locataire.
8. L'opération de la console de son et d'éclairage appartenant à la Sodect est faite exclusivement par le personnel de ladite société.

9. Toute demande d'ajout et/ou de modification qui aurait pour effet de changer le contenu du contrat de location, après la signature des parties peut entraîner des coûts additionnels, par conséquent une telle demande ne sera considérée que si elle est faite et signée par un ou des responsables que le locataire reconnaît avoir nommé et autorisé à la signature dudit contrat.
10. Outre ce qui précède, des coûts additionnels seront chargés au locataire si une tierce partie, c'est-à-dire artiste, musicien, directeur de tournée ou gérant, manifeste des exigences qui auraient pour effet de modifier le contenu du contrat de location après la signature des parties, ceci s'appliquant dans le cas où la Sodect agit en tant qu'acheteur du spectacle.
11. Lorsqu'une activité est tenue à la salle du Théâtre du Vieux-Terrebonne, une quantité de billets d'entrée doit être mis en vente aux guichets de la salle. La quantité est déterminée par les parties et indiquée à la rubrique « Partage des billets ». Par contre, la Sodect ne peut en aucun temps être tenue responsable de la non vente d'une partie ou de la totalité de ces billets.
12. Lorsqu'une pièce d'équipement appartenant à la Sodect est utilisée et/ou perdue, le locataire devra acquitter les coûts de réparation ou de remplacement selon le cas.
13. Le fait de détenir un droit de location ne constitue pas pour le locataire une autorisation d'emprunter les clefs des locaux de la salle du Théâtre du Vieux-Terrebonne.
14. Le contrat de location n'est pas une facture finale. Des coûts additionnels peuvent être exigés en vertu des articles sept (7), neuf (9), dix (10) et douze (12) de la présente annexe.

15. CONDITIONS SPÉCIALES :

16. PRODUITS DÉRIVÉS

Lorsqu'il y a vente de produits dérivés, le Théâtre du Vieux-Terrebonne aura une redevance de 15% sur ces produits et fournira une table et une chaise au locataire sur les lieux.

17. Le locataire s'engage à verser à la SOCAN le paiement de toutes les redevances applicables en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. Advenant toute modification à la Loi sur le droit d'auteur, la présente entente sera amendée en conséquence.

18. La présente annexe fait partie intégrante du contrat de location de la salle du Théâtre du Vieux-Terrebonne.
-